



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Note d'intention relative au déploiement du passeport éducdroit

MEN – Dgesco A1-2 – Dgesco C2-1

MJ/SG/SADJAV/BADM

\*\*\*\*\*

*Destinataires : rectrices et recteurs de région académique ; rectrices et recteurs d'académie ; directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; cheffes et chefs d'établissement.*

*Destinataires : cheffes et chefs de cours, cheffes et chefs de juridiction, magistrates et magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit, secrétaires générales et généraux et coordinatrices et coordinateurs des conseils départementaux de l'accès au droit et des conseils de l'accès au droit.*

La présente note d'intention affirme l'engagement des ministères de l'Éducation nationale et de la Justice à poursuivre le déploiement du passeport éducdroit. Elle précise les enjeux et les modalités de pilotage et de poursuite de ce déploiement au regard des organisations locales ainsi que de la mobilisation des acteurs sur le territoire concerné à partir de la rentrée scolaire 2025.

Proposé par le rapport final des États généraux de la Justice, le passeport éducdroit est un dispositif innovant issu d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice.

Son déploiement correspond à la politique menée par le ministère chargé de l'Éducation nationale visant à faire du renforcement de la culture juridique des élèves, du développement de la coopération avec des institutions de la République, de la complémentarité entre actions éducatives et enseignements, notamment l'enseignement moral et civique (EMC), des leviers de l'éducation à la citoyenneté. La politique menée par le ministère de la Justice en matière d'accès au droit œuvre également dans le sens d'une meilleure connaissance, par les élèves, du droit et des institutions, notamment judiciaires. Dans ce cadre, le ministère de la Justice soutient de nombreuses actions organisées par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et conseils de l'accès au droit (CAD) à destination des enfants et adolescents sur l'ensemble du territoire.

## 1. Enjeux éducatifs du passeport éducdroit : renforcer la culture juridique des élèves pour assurer l'exercice de leur citoyenneté et leur accès au droit

Le passeport éducdroit est un dispositif d'éducation au droit dont les objectifs sont de faciliter l'ouverture des élèves à des connaissances juridiques essentielles pour leur vie quotidienne, de les informer sur leurs droits et responsabilités en tant que citoyens et de leur faire découvrir les différents métiers du droit. En cela, ce dispositif est pour les élèves un moyen de renforcer leur accès au droit.

À partir de l'étude de situations proches de leur quotidien, de textes à caractère normatif et de la rencontre avec des professionnels du droit, le passeport éducdroit permet aux élèves d'acquérir des savoirs juridiques fondamentaux sur :

- la connaissance des fonctions du droit, de la règle de droit et du fonctionnement de l'État de droit ;
- la compréhension de l'exercice de leurs droits et de leurs obligations ;
- une première approche du fonctionnement et des principes de la justice.

Le passeport permet de développer des compétences civiques, notamment : l'écoute et l'observation, la réflexion et le discernement, le sens des responsabilités, la capacité à argumenter, l'implication dans un projet collectif par la coopération dans le respect d'autrui.

## 2. Modalités de mise en œuvre du passeport éducdroit

Proposé comme une démarche possible dans les programmes d'EMC entrés en vigueur progressivement depuis la rentrée scolaire 2024, la mise en œuvre du passeport éducdroit n'est pas une obligation pour les établissements scolaires et repose sur la base du volontariat.

Ce dispositif vise principalement les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et comprend trois séances de deux heures qui permettent d'aborder une quinzaine de notions juridiques à partir d'une thématique en lien avec les programmes d'EMC : la lutte contre le harcèlement, la liberté d'expression, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la prévention des discriminations, la laïcité, l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif éducdroit sont à l'initiative des professeurs. L'une de ces trois séances, préférablement la 3<sup>ème</sup> qui a été pensée comme plus « pratique », peut être menée avec un professionnel du droit. Néanmoins, le choix tant du professionnel du droit que de la séance pour laquelle il est sollicité revient à l'enseignant et à l'établissement en concertation avec le CDAD ou CAD et les référents académiques.

À l'issue de ces trois séances, les élèves reçoivent une attestation de participation au dispositif.

### 3. L'engagement commun des ministères de la Justice et de l'Éducation nationale : mobilisation des acteurs et de ressources dédiées

- Le ministère de l'Éducation nationale désigne un réseau de référents académiques pour la mise en œuvre du passeport éducdroit

Une équipe de référents académiques est désigné par le recteur d'académie. Il comprend le référent « mémoire et citoyenneté » et un autre inspecteur en charge d'une discipline ou d'une option comprenant des enseignements juridiques au lycée.

Ces référents ont trois missions principales :

- faire connaître le dispositif dans les collèges de l'académie et recenser les établissements volontaires ;
- élaborer et animer des actions de formation facilitant la mise en œuvre du passeport éducdroit ;
- piloter la mise en relation des établissements avec les professionnels du droit, en s'appuyant sur les CDAD, CAD et, quand cela est possible, les services en charge des actions éducatives liées à la citoyenneté au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Le réseau des référents académiques est animé au niveau national par le bureau de l'égalité filles-garçons, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de l'engagement de la direction générale de l'enseignement scolaire, en lien avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (DGESCO).

- Le ministère de la Justice mobilise des professionnels du droit par l'intermédiaire des CDAD et des CAD pour la mise en œuvre du passeport éducdroit

La politique publique de l'accès au droit est mise en œuvre au niveau local par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les conseils de l'accès au droit (CAD).

La participation des CDAD et CAD au passeport éducdroit se décline principalement par les actions suivantes :

- le recensement de professionnels du droit ou d'étudiants en droit intégrés au dispositif, sur les territoires de l'académie, et leur mise en relation avec les établissements via les référents académiques et les services des DSDEN en charge des actions éducatives liées à la citoyenneté ;
- la formation des enseignants ; cette participation peut porter sur des mises au point notionnelles ou sur la préparation de l'intervention du professionnel du droit dans les classes ;
- le cas échéant, des interventions dans les classes, en tant que professionnels du droit.

Le réseau des CDAD et CAD est animé par le bureau de l'accès au droit et de la médiation (BADM) du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) au secrétariat général du ministère de la Justice.

**Nos deux ministères œuvrent à la mise en relation de ces acteurs de terrain pour assurer la fluidité de la communication et donc l'efficacité du dispositif.**

- Ressources pédagogiques

L'ensemble des ressources nécessaires à la mise en œuvre du passeport éducdroit (séances, fiches d'accompagnement) est disponible pour les professionnels référents ou formateurs du ministère de l'Éducation nationale et des CDAD et CAD sur un espace dédié de la plateforme d'autoformation Magistère. Ce parcours comprend des recommandations pédagogiques et des indications pour le pilotage, ainsi qu'un ensemble de ressources complémentaires.

Ce [parcours d'autoformation national](#) est également accessible à l'ensemble des enseignants désireux de se former aux notions juridiques abordées dans le passeport et aux modalités pédagogiques de mise en œuvre du dispositif.

Nos ministères s'engagent à partager des éléments d'évaluation sur le dispositif du passeport éducdroit a minima une fois par an.

Fait en deux exemplaires, à Paris le 08 JUL. 2025

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et  
par délégation,

La directrice générale de l'enseignement  
scolaire,



Caroline Pascal

Pour le garde des Sceaux, ministre de la  
Justice, et par délégation,

La secrétaire générale du ministère de la  
Justice,



Carine Chevrier